
Séance du 18 octobre 2022

N° 2022.09.02

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification des quotités horaires emplois permanents – Service Entretien des Bâtiments

Date de Convocation Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 04 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

Pouvoirs :

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique.

Il rappelle qu'un travail a été réalisé sur plusieurs années pour identifier les besoins du service Entretien des Bâtiments, durant lequel il avait été souhaité que les quotités horaires des emplois permanents sur lesquels sont affectés les agents titulaires soient augmentées selon les souhaits des agents concernés.

A l'issue du recensement des besoins du service Entretien des Bâtiments constant notamment des augmentations d'occupations des salles communales, et en tenant compte du souhait des agents concernés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- modifier à la hausse la quotité horaire de 3 emplois permanents d'agent d'entretien dans la limite de 10%.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2015.03.09 du 25 mars 2009 créant un emploi d'agent d'entretien à temps non complet 20/35^{ème} et un emploi d'agent d'entretien à temps non complet 29/35^{ème} ;

Vu la délibération n°2016.03.03 du 17 mars 2016 créant un emploi d'agent d'entretien à temps non complet 28/35^{ème} ;

Considérant que l'information faite en comité technique en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les quotités horaires des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 10% ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** la quotité de travail initiale de 20/35^{ème} hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet, à hauteur de 22/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De modifier** la quotité de travail initiale de 28/35^{ème} hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet, à hauteur de 30.5/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De modifier** la quotité de travail initiale de 29/35^{ème} hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien, à temps non complet, à hauteur de 31/35^{ème} hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

